

INFO RAPIDE



Rungis, le 20 mars 2026

Relevé de décision de la CPPNI Transport Routier de Voyageurs du jeudi 19 mars 2026:

4 points à l'ordre du jour :

- Décret « emploi des fonctionnaires dans les activités TRV » (point d'information)
- Accords « Miroirs »: Analyse et propositions de mise à jour
- Hiérarchisation des thèmes à traiter
- Questions diverses.

1. Point d'information sur le décret

Arrivé à échéance fin 2025, le décret a fait l'objet d'un rapport d'évaluation. Celui-ci recense 12 agents opérationnels en double activité et 8 agents en cours de formation, sur trois régions. Il convient toutefois de souligner que plusieurs régions n'ont pas transmis leurs données, limitant ainsi l'analyse globale. Mis en place pour soutenir le recrutement dans le transport scolaire, un secteur particulièrement en tension, le dispositif fait désormais l'objet d'une proposition de pérennisation par le gouvernement.

2. Accords « Miroirs »

À ce jour, la FNTV a pris contact avec l'UTP. Cette dernière se dit favorable à l'ouverture de négociations pour de nouveaux accords sur le périmètre Île-de-France, mais uniquement « le temps qu'il faudra », sans volonté de pérenniser le dispositif. Leur positionnement semble également influencé par les incertitudes entourant l'avenir du CFA après 2030.

Sur le périmètre national, la CFDT a rappelé le risque de discrimination qu'entraînerait l'absence d'accord, au regard du principe d'équité entre les salariés.

Il a été décidé d'acter officiellement cette demande par un courrier de la présidence de la CPPNI TRV à destination de la CPPNI TU (transports urbains). Ce courrier précisera que les partenaires sociaux souhaitent connaître leur positionnement avant le 1er mai pour l'Île-de-France, en raison des transferts prévus à Nanterre, puis sur le périmètre national.

Le courrier sera rédigé et transmis très prochainement. Parallèlement, chaque organisation syndicale se rapproche de sa branche urbaine afin d'assurer un suivi cohérent.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick BLAISE
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier ETHEVE
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Charles MORIT
06 11 66 65 48

Émilie BLAISE
06 25 51 05 05

Toutes nos infos rapides sont
disponibles sur notre [site web](#)!



3. Hiérarchisation des thèmes à traiter

La CFDT rappelle ses revendications :

- **Amplitude horaire** : indemnisation à **100 % au-delà de 12 heures**, contre 65 % actuellement dans certains cas.
- Coupures :
 - **Revalorisation de l'ensemble des coupures à 100 %** considérant l'impossibilité pour les conducteurs de vaquer librement à leurs occupations ;
 - Toutes coupures de moins d'une heure doivent être intégrées dans le TTE ;
 - Les coupures ne doivent plus servir à compléter l'insuffisance horaire.

Ces propositions impliquent une révision de l'article 4 de l'accord du 18 avril 2002 relatif au temps à disposition, ainsi qu'un traitement du sujet de l'insuffisance horaire.

- **Temps annexes** : instaurer les prises en charges quotidiennes pour chaque jour travaillés : 15 minutes pour prise en charge du véhicule et installation au poste de conduite ;
 - 15 minutes pour nettoyage quotidien ;
 - 15 minutes pour la caisse si le conducteur travaille sur une ligne régulière avec encaissements ;
 - 15 minutes pour la fin de service.

Les organisations patronales ont présenté les sujets sur lesquels elles se déclarent prêtes à engager des travaux :

- intéressement,
- tourisme,
- 13^e mois des cadres,
- classifications au second semestre.

Concernant les coupures, la FNTV a indiqué attendre les résultats de l'enquête destinée à actualiser l'indice CNR, enquête lancée en avril dont les conclusions ne sont attendues qu'en novembre.

De son côté, l'OTRE s'est dite disposée à négocier sur les coupures actuellement fixées à 25 %, mais uniquement dans le cadre des prochaines NAO 2027, qui débuteront en septembre pour aboutir fin 2026 – début 2027.

4. Questions diverses

Absence de questions diverses.

Pour rappel, la prochaine CPPNI se tiendra le **15 avril 2026**. L'ordre du jour portera sur :

- les accords « miroirs » relatifs à la portabilité du CFA,
- la présentation du cadre de l'intéressement.